



Le Chef de Service

*Thomas EISENMANN*

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2019/0212

ARRETE

du

16 DEC. 2019

**portant renouvellement et transfert de l'autorisation pour le fonctionnement des Appartements protégés « Cour du tissage » et « Cour des Vignerons » à BRUNSTATT de « l'Association de Santé de la Région de Mulhouse » à la « Société QUIETELLE » et extension de l'autorisation de deux places**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** l'arrêté 99-00446 DIS du 9 novembre 1999 portant autorisation de création d'un appartement protégé « Cour du tissage » de 9 places pour personnes âgées dépendantes à BRUNSTATT ;

**VU** l'arrêté DES N° 98-00046 du 17 février 1998 portant autorisation de création d'un appartement protégé « Cour des Vignerons » de 7 places pour personnes âgées dépendantes à BRUNSTATT ;

**VU** le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** la demande déposée le 28 mai 2019 par le gestionnaire des PUV, Monsieur Dr Yves ZELLER, en vue d'augmenter la capacité de 2 places de celle de la cour des Vignerons à BRUNSTATT ;

**CONSIDERANT** que la demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental par courrier du 21 mai 2015 a donné son autorisation pour le transfert de gestion des appartements protégés de l'Association de Santé de la Région de Mulhouse à la société QUIETELLE ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement, visée à l'article L.313-1 du CASF, des Petites Unités de Vie « Cour du tissage » et « Cour des Vignerons » à BRUNSTATT est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2** : L'autorisation de gestion est transférée de l'Association de Santé de la Région de Mulhouse à la société QUIETELLE.

**Article 3** : La PUV se situant « Cour des Vignerons » à BRUNSTATT est autorisée à étendre sa capacité de 7 à 9 places.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	Société QUIETELLE à MULHOUSE
N° FINESS :	
Adresse complète :	Bâtiment 3 du Trident - 32 rue Paul Cézanne
Code statut juridique :	5720 – Société par actions simplifiée à associé unique
N° SIRET :	752 530 535 00026

**Entité établissement :** Petites Unités de Vie

PUV	Adresse complète	N° FINESS	Nombre de places
Cour du Tissage	3 cour du tissage 68 350 BRUNSTATT	680016060	9
Cour des Vignerons	408 Avenue d'Altkirch 68 350 BRUNSTATT	680016516	9

Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 55 (ARS, PCD, PUV, convention SSIAD, non habilité à l'aide sociale  
Capacité : 18 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Âgées dépendantes	18

**Article 5 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 6 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié au Président de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT